

N° DEL/2025-096

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 29 septembre 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnaud, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Approbation de l'entrée de l'OPH de l'Angoumois dans la société de coordination AMETEA

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 423-1-1 et suivants, relatifs aux sociétés de coordination et aux obligations de regroupement des organismes de logement social dans le cadre de la loi ELAN ;

Vu les statuts de la société de coordination AMETEA, à laquelle appartient l'OPH EGLETONS HABITAT dont la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières est collectivité de rattachement ;

Vu le projet de délibération du conseil d'administration d'AMETEA prévu le 7 octobre 2025, qui devra statuer sur les points suivants :

- L'agrément de l'OPH de l'Angoumois en qualité de nouvel actionnaire à compter du 1er janvier 2026 ;
- L'avenant n°1 au pacte d'actionnaires du 26 janvier 2021 ;
- L'arrêté d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2025 ;
- Le projet d'augmentation de capital en numéraire de 10 000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'OPH de l'Angoumois ;
- Le projet de modifications des statuts subséquentes à l'entrée de l'OPH de l'Angoumois, notamment les articles 7, 14, 18, et 21 ;
- La proposition de nomination de nouveaux administrateurs représentant l'OPH de l'Angoumois ;
- La convocation d'une assemblée générale mixte pour statuer sur ces points ;

Vu le projet d'avenant n°1 au pacte d'actionnaires d'AMETEA intégrant l'OPH de l'Angoumois et modifiant consécutivement à cette entrée plusieurs articles relatifs à la gouvernance ;

Considérant que l'OPH de l'Angoumois, office public de l'habitat, dont le siège est situé 42 rue du Docteur Duroselle, 16000 Angoulême, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 402 787 717, souhaite intégrer AMETEA à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que cette intégration s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale renforcée, permettant à l'OPH de l'Angoumois de consolider sa capacité d'investissement à travers des partages de moyens et de pratiques, en amplifiant la synergie entre les bailleurs, et de répondre aux obligations de regroupement imposées par la loi ELAN ;

Considérant que l'OPH de l'Angoumois devra avoir préalablement à son entrée dans la SAC AMETEA organisé sa sortie de la société de coordination IMMOBILIERE TERRES OCEAN, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation qui n'autorise pas un organisme à appartenir simultanément à deux sociétés de coordination ;

Considérant que la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières est la collectivité de rattachement d'Egletons Habitat, actionnaire d'AMETEA ;

Considérant que le conseil d'administration d'AMETEA dans lequel siège la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières doit statuer sur les modalités juridiques et financières de l'entrée de l'OPH de l'Angoumois et sur les modifications statutaires subséquentes ;

Entendu l'exposé de M. le Président, sur les modalités et les objectifs de cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve** l'entrée de l'OPH de l'Angoumois dans la société de coordination AMETEA, à compter du 1er janvier 2026 et les modalités juridiques de cette entrée ;
2. **Autorise** le représentant de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières au conseil d'administration d'AMETEA, société de coordination à voter favorablement aux points de l'ordre du jour du conseil d'administration d'AMETEA ;
3. **Approuve** le projet d'avenant n°1 au pacte d'actionnaires d'AMETEA, intégrant l'OPH de l'Angoumois et modifiant consécutivement à cette entrée plusieurs articles relatifs à la gouvernance ;
4. **Autorise** M. le Président, M. Charles FERRÉ, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions et actes afférents à l'intégration de l'OPH de l'Angoumois et aux modifications statutaires d'AMETEA ;
5. **Précise** que les éventuels coûts liés à cette opération seront pris en charge dans le cadre du budget d'Egletons Habitat, sans impact financier direct sur la Communauté de Communes.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025**

Le Président,


Charles FERRÉ
Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26